

DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR

Loi S.R.U.

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat.»

Toutes les limites ont été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée est GARANTIE : $S = \#\#\# m^2$.

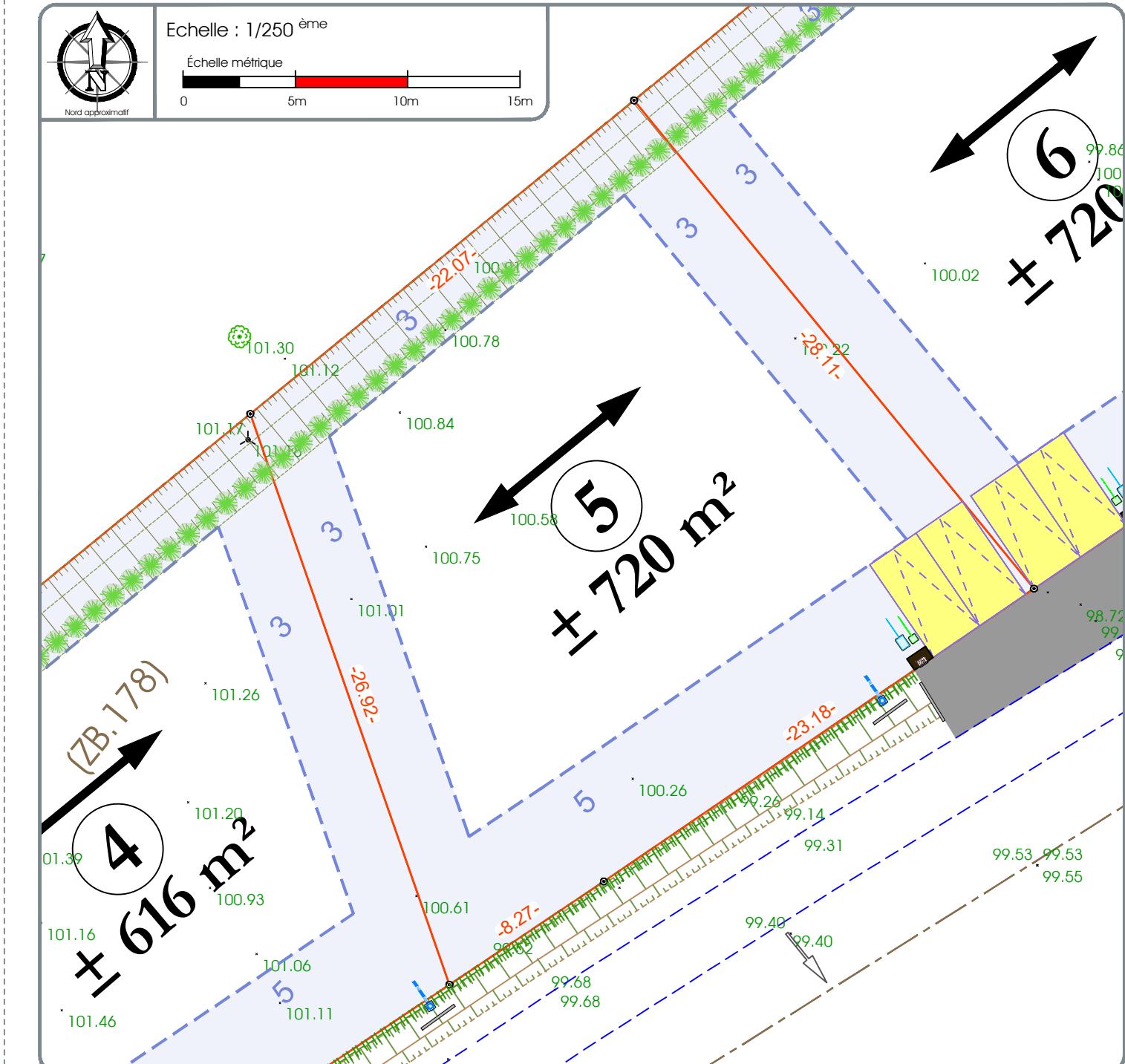
NB : Plan de division joint.

Une ou plusieurs limites n'ont pas été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée n'est PAS GARANTIE.

Dressé le 2025,

par Monsieur Guillaume DOLIGEZ, Géomètre-Expert à
Pont-l'Évêque,

Document Provisoire



LEGENDE PARCELLAIRE ET SERVITUDE

- Application cadastrale
- Périmètre des lots
- Zone non aedificandi et cote de recul (en mètres)
- Servitude de passage de réseaux
- Emplacement obligatoire des places de stationnement non closes
- Orientation du faîteage principal
- HHHHHH - Haie existante à renforcer, à préserver et à entretenir (à charge acquéreurs)
- Obligation de plantation de haies bocagères (à charge acquéreurs)
- Entourage bois encadrant les coffrets (à charge lotisseur)
- 10.05- Cote parcellaire (en mètres)
- Les cotes périmetriques et les surfaces ne seront définitives qu'après bornage.
- Repère parcellaire provisoire non matérialisé

Repères parcellaires matérialisés :

- Bo = borne
 - Mp = marque peinture
 - Sp = spit (clochette)
 - Ac = angle de clôture
 - Repère parcellaire non matérialisé :
 - Am = angle de mur
- Les repères seront mis à jour après bornage du lot.

65.57 Cote terrain naturel avant aménagement du lotisseur (en mètres)

LEGENDE VOIRIE-ESPACES COMMUNS

- Pour des raisons techniques, le tracé et la nature des revêtements, des bordures et l'emplacement des candelabres pourront varier.
- Accès (hors lotissement)
 - Espaces verts (espace commun du lotissement)
 - Nouve et/ou mélange du récupération des eaux pluviales du bassin versant amont (à charge du lotisseur)

LEGENDE BRANCHEMENTS

- La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux.
- Coffrets électriques
 - Citerneau eau potable
 - Regard télécom
 - Boîte de branchement à passage direct

NOTA :
- La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux, le lotisseur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.
- Les cotes projet voirie sont indicatives, les niveaux seront à vérifier après exécution des travaux de finition.
- Les surfaces et les cotes ne seront définitives qu'après le bornage des lots et l'établissement du D.M.P.C.
- Il est précisé que le niveau du terrain naturel peut faire l'objet de modification en cours de travaux par suite de décapage ou de remblaiement.
- Les chiffres et nombres indiqués dans la légende sont donnés à titre d'exemple.
- Niveau rattaché au système NGF/IGN 69.
- Niveau topographique en août 2020.